République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 29 novembre 2024

Date convocation : 25 novembre 2024	*Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 6	
Contre : 3	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Haut Lieu de l'Agropastoralisme. Acquisition de la Maison de l'Orient pour un montant de 269 000 Euros auquel se rajoutent les frais d'acte et de la propriété PANSIER pour un montant de 175 626,60 Euros

Le Maire revient auprès de l'Assemblée sur les délibérations prises à l'unanimité concernant l'acquisition des deux biens ci-dessus (DE_043_2020, DE_052_2020, DE_012_2021).
En ce qui concerne la Maison de l'Orient, il convient de préciser que les frais de notaire sont estimés à 5 000 Euros soit un total d'environ 274 000 Euros.

Il est rappelé que la propriété PANSIER appartient à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle signé le 10 mai 2022 et approuvé par le Conseil municipal (DE_018_2022) le 7 avril 2022. Au montant en objet, la taxe perçue est évaluée à 2 216,65 Euros soit un total de 178 554,01 Euros.

Enfin, en cohérence avec les délibérations déjà prises ci-dessus, les acquisitions seront effectives si les cofinanceurs interviennent à un taux de subventions proche de 80 % sur l'ensemble du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir l'immeuble dénommé "Maison de l'Orient", section B, parcelle 68 au prix de 269 000 Euros auquel se rajoutent les frais de notaire pour un montant estimé à 4 000 Euros et la propriété PANSIER, section B, parcelle 193 au prix de 176 337,36 auquel se rajoute une taxe de 2 216,65 Euros.
  Les acquisitions en objet seront effectives sous réserve que les cofinanceurs interviennent à hauteur de 80 % environ sur l'ensemble du projet du Haut lieu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents inhérents à la présente délibération.

Pour : 6
Jean-Claude AUBERLET
Isabelle BENOIT
Corentin CAPELIER

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024
Date de reception de l'AR: 09/12/2024
048-214800195-DE_095_2024-DE
A G E D I

Lisa CLARY
Robert DEMOLIN
François ROUVEYROL
Contre : 3
Charles ALDROVANDI
Rémy MONET
Patrick ROY

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024
Date de reception de l'AR: 09/12/2024
048-214800195-DE_095_2024-DE
A G E D I